

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 octobre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 octobre 2020.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 36**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

M. BAUDRY José, Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine (arrivée au point numéro 10), M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE Michel ;  
M. CATTEAU Joseph, procuration à M. DELABRE Aimé ;  
M. FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothée ;  
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier ;  
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques ;  
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à Mme GRAMMONT Agnès.

***Secrétaire de séance :*** Mme THERON MARESCAUX Stéphanie.

**Délibération n°2020D074 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Adoption de la convention régissant les principes du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20201022-2020D074-DE

Vu la délibération du 16 décembre 2014 relative à l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du schéma de mutualisation de la CCFL pour la création d'un service mutualisé,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 portant approbation de la modification de ladite convention ;

Vu la saisine du CTP du CDG 59 ;

Vu le projet de convention joint au dossier de Conseil ;

Considérant la création du service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que, conformément aux termes de ladite convention liant la Communauté de Communes aux sept communes actuellement membres du service, celle-ci prend fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux éventuelles adhésions des Communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys au service commun et à l'adoption de la nouvelle convention pour la durée du mandat électif ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER sur le renouvellement d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- DEMANDER à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération.
- ACTER le principe que toute nouvelle entrée au sein du service mutualisé se fera sous l'acceptation du Conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.
- ACTER la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes Flandre Lys.
- AUTORISER le Président à signer la convention jointe au dossier de synthèse ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, etc.).
- AUTORISER le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20201022-2020D074-DE